

combrement et de la vente au rabais des marchandises sorties des ateliers d'arrondissement ou de département.

Le moyen des ventes solidaires et de la répartition proportionnelle que nous venons de détailler, lève toute objection à cet égard.

Ainsi d'un côté, le travailleur a toujours du travail, le travailleur ne peut être exploité indignement, car il peut se réfugier dans l'atelier social qui lui donne les deux tiers de sa paye.

D'un autre côté, le maître de la fabrique particulière a toujours la préférence, car il paye un tiers de plus à l'ouvrier; et en définitive, le travail des ouvriers occupés par la commune ne lui fait pas concurrence, puisqu'il en reçoit la moitié du produit, au *pro rata* du nombre des bras qu'il emploie.

Il va sans dire qu'il serait équitable d'étendre cette mesure aux ventes résultant du travail des prisons, travail qui dans l'état actuel des choses, nuit au commerce, sans profiter à l'état.

Quant à la question d'encombrement, nous ne croyons pas à sa possibilité sous un gouvernement qui se préoccuperait de l'équilibre de l'éducation professionnelle, de l'agriculture et de la manufacture, qui peut être maintenu par une protection libérale, hiérarchique et intelligente, dont nous développerons bientôt les moyens.

Il est essentiel d'ajouter que l'atelier de travail n'est pas le seul moyen à employer pour abolir le paupérisme, seulement c'est, dans notre pensée, le moyen capital et décisif, surtout maintenant que nous venons d'affranchir son action salutaire et moralisante des graves inconvéniens qui y avaient été attachés jusqu'à ce jour.

En effet, *l'association dans le partage proportionnel des produits de la vente, est le corollaire*